Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160204-201604021557-DE

L'an deux mille seize le quatre février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

***Présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre*

***Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à Dano Yves, REGENT Claude à GEFFRAY Patrick, COMMUNAL Karine à ANDOUARD Colette, MEHA Claudine à CHEVREL Nicole*

1 - Délibération du 4/02/2016 : subvention DETR – matériel informatique à l'école publique

Dans le cadre d'un projet de création de deux classes numériques à l'école publique, la directrice de l'école a préparé en collaboration avec les services informatiques de l'Education Nationale un cahier des charges pour l'achat de matériel informatique comprenant :

- *L'acquisition de deux tableaux numériques interactifs à installer dans les deux classes de C.M. 1 / C.M. 2 et de deux ordinateurs portables reliés aux tableaux pour les enseignants,*
- *L'acquisition de 15 postes informatiques portables à destination des élèves,*
- *Un meuble classe mobile pour ranger les ordinateurs,*
- *Un serveur pour enregistrer les données de manière centralisée.*

Trois entreprises ont été sollicitées pour répondre à ce projet : TBI de Redon, Expert Sys de Sainte-Marie et Micro C de Rennes. L'offre retenue est celle de l'entreprise Expert Sys.
En raison de la nécessité d'installer des prises électriques et de réseau supplémentaires dans les deux classes mobiles concernées, la commune a sollicité des devis des entreprises Gergaud et Amelec.
Les projets d'acquisition de matériel informatique sont éligibles à la Dotation d'Equipement des territoires Ruraux à hauteur de 25 % du montant HT. Madame le Maire sollicite la DETR pour le projet d'acquisition de matériel informatique.

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
dépense éligibles : acquisition du matériel informatique	12 338	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	3 185
travaux électriques	2 016	commune de Sainte-Marie (autofinancement)	11 570
TOTAL	14 754	TOTAL	14 754

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- *Arrêter le plan de financement ci-dessus exposé ;*
- *Adopter l'opération de d'acquisition de matériel informatique ;*
- *solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;*
- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des 19 membres

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 5/02/2016
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160204-20160208021559-DE

L'an deux mille seize le quatre février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

***Présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre*

***Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à Dano Yves, REGENT Claude à GEFFRAY Patrick, COMMUNAL Karine à ANDOUARD Colette, MEHA Claudine à CHEVREL Nicole*

2 – Délibération du 4/02/2016 – Décision pré-budgétaire - Budget Principal 2016

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut décider d'inscrire, outre les reports correspondant aux dépenses engagées et non mandatées à la clôture de l'exercice précédent, des crédits pré-budgétaires dans la limite du quart du montant des dépenses inscrites l'année précédente (hormis les chapitres 16 : Emprunts et dettes assimilées).

Le Conseil municipal est invité à inscrire les crédits figurant au tableau ci-après et qui seront repris au budget primitif communal de 2016 :

ARTICLE	LIBELLE	COMMENTAIRE	MONTANT
2313	Travaux en cours	Installation d'une baignoire - logement n° 4 la gare	1 000 €
2183	Matériel informatique	Acquisition de matériel informatique pour l'école publique	15 500 €
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation	1 800 €
2313	Travaux en cours	Travaux de renforcement du réseau électrique et informatique école publique	3 000 €

Après débat le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Adopter la décision pré-budgétaire sur le budget principal 2016 de la commune.*

Bordereau adopté à l'unanimité des 19 membres

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 5/02/2016
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160204-2016308021602-DE

L'an deux mille seize le quatre février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

***Présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre*

***Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à Dano Yves, REGENT Claude à GEFFRAY Patrick, COMMUNAL Karine à ANDOUARD Colette, MEHA Claudine à CHEVREL Nicole*

3 - Délibération du 4/02/2016 : recrutement d'un agent en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Madame le Maire propose de recruter un agent polyvalent au service enfance jeunesse sous la forme d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi. Les missions de cet agent seront les suivantes :

- *assistance aux agents de restauration de la cantine de l'école privée « la providence » et du centre de loisirs,*
- *aide au Temps d'Activités Périscolaires,*
- *entretien des bâtiments.*

L'agent bénéficiera d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an renouvelable quatre fois pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures. La prise en charge par l'état sera égale à 70 % du taux horaire brut du S.M.I.C. par heure travaillée et de la totalité des cotisations patronales.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *adopter la proposition de Madame le Maire de recruter un agent en C.A.E. à compter du 22 février 2016 ;*
- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaire à la bonne exécution de cette délibération*

Bordereau adopté par 15 membres pour et 4 abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 5/02/2016
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

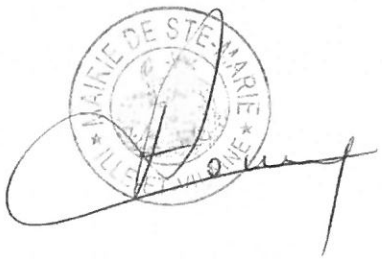

Envoyé en préfecture le 05/02/2016
Reçu en préfecture le 05/02/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160204-2016404021034-DE

L'an deux mille seize le quatre février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

***Présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre*

***Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à Dano Yves, REGENT Claude à GEFFRAY Patrick, COMMUNAL Karine à ANDOUARD Colette, MEHA Claudine à CHEVREL Nicole*

4 - Délibération du 4/02/2016 : subvention de fonctionnement au budget CCAS

Le Budget Primitif 2015 de la commune prévoyait une subvention de fonctionnement au profit du CCAS d'un montant de 10 556,79 € au compte 657362 (subvention de fonctionnement versées aux CCAS) du chapitre des autres charges de gestion courante.

Selon l'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La trésorerie de Redon a signalé à la commune le 25 janvier 2016 une insuffisance de trésorerie du budget CCAS pour payer les cotisations de retraites CNRACL (Caisse National de Retraite des Collectivités Territoriales) exigibles à la date du 5 février 2016. A défaut de paiement, des majorations de retard seront facturées par la CNRACL.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour accorder une subvention de 5 000 € au profit du CCAS dans la perspective de payer les charges CNRACL. Les crédits correspondants à ce versement seront inscrits au budget, chapitre des autres charges de gestion courante.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *verser une subvention de 5 000 € au profit du CCAS ;*
- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaire à la bonne exécution de cette délibération*

Bordereau adopté à l'unanimité des 19 membres

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 5/02/2016
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 09/02/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160204-20160602081605-DE

L'an deux mille seize le quatre février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

***Présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre*

***Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à Dano Yves, REGENT Claude à GEFFRAY Patrick, COMMUNAL Karine à ANDOUARD Colette, MEHA Claudine à CHEVREL Nicole*

6 – Délibération du 4/02/2016 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Michel – classe d'intégration scolaire

L'Ecole Saint-Michel de REDON a mis en place en accord avec la Direction Diocésaine de L'Enseignement Catholique et l'Inspection Académique une classe d'intégration nommée C.L.I.S. destinée à recevoir des élèves en situation d'handicap scolaire ; ces élèves suivent un parcours pédagogique adapté. Cette classe est au service d'un secteur géographique qui intègre la commune de Sainte-Marie.

L'OGEC de l'école Saint-Michel à Redon sollicite une subvention pour le fonctionnement de la classe d'intégration car un élève domicilié à Sainte-Marie bénéficie de ce parcours pédagogique adapté.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *accorder une subvention de 349,20 € équivalente au coût d'un élève scolarisé en élémentaire à l'école publique de Sainte-Marie au profit de l'OGEC de l'Ecole Saint-Michel, au titre de l'année scolaire 2015/2016.*

Bordereau adopté à l'unanimité des 19 membres

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 5/02/2016
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160208-20160508021604-DE

L'an deux mille seize le quatre février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

***Présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre*

***Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à Dano Yves, REGENT Claude à GEFFRAY Patrick, COMMUNAL Karine à ANDOUARD Colette, MEHA Claudine à CHEVREL Nicole*

5 - Délibération du 4/02/2016 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité – création d'un poste de rédacteur et suppression d'un emploi d'adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur en raison de la réussite au concours interne de rédacteur d'un agent du service administratif de la commune,

Considérant l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude du concours de rédacteur à compter du 1er Janvier 2016,

Madame le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
Madame le Maire propose au conseil municipal la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *décider d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.*
- *donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaire à la bonne exécution de cette délibération*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2016 au chapitre des charges de personnel.

Bordereau adopté à l'unanimité des 19 membres

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 5/02/2016
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160204-20160708021609-DE

L'an deux mille seize le quatre février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

***Présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre*

***Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à Dano Yves, REGENT Claude à GEFFRAY Patrick, COMMUNAL Karine à ANDOUARD Colette, MEHA Claudine à CHEVREL Nicole*

7 - Délibération du 4/02/2016 : subvention au profit de l'AIDE

L'association Aide Emploi Services a sollicité la commune pour bénéficier d'une subvention à hauteur de 0,50 € par habitant au titre de l'année 2016.

Madame Chevrel et Monsieur Patrick Geffray ayant des intérêts dans cette association quittent la salle des délibérations.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- *Accorder une subvention d'un montant de 1 186,50 € au profit de l'AIDE au titre de l'année 2016 ;*
- *Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des 15 membres

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 5/02/2016
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 08/02/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160204-20160802081610-DE

L'an deux mille seize le quatre février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

***Présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre*

***Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à Dano Yves, REGENT Claude à GEFFRAY Patrick, COMMUNAL Karine à ANDOUARD Colette, MEHA Claudine à CHEVREL Nicole*

8 - Délibération du 4/02/2016 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Dans le cadre de la restauration du clocher de l'église, l'entreprise Alain Macé réalisera la pose de la croix de l'église. Le devis a été accepté pour un montant de 1 662 €.

La baignoire du logement communal n° 4 situé rue du 42, rue du 15 Janvier 1872 a été remplacée pour un montant de 990,57 € par l'entreprise Bucas.

Suite à une fuite d'eau, la chaudière du logement communal n° 3 situé rue du 42, rue du 15 Janvier 1872 a été réparée pour un montant de 402,78 € par l'entreprise Bucas.

Du matériel a été acquis pour réaliser en régie les travaux de création d'un sas côté sud et nord de l'église pour 725 € auprès de l'entreprise Réseau pro.

Des vêtements de travail à destination des agents du service technique ont été achetés auprès de l'entreprise Urvoy pour un total de 855,95 €.

Des produits d'entretien ont été livrés par l'entreprise Atlantique Hygiène pour un montant de 1 631,82 €.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 5/02/2016
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

Envoyé en préfecture le 08/02/2016
Reçu en préfecture le 09/02/2016
Affiché le
ID : 035-213502941-20160204-20160902081611-DE

L'an deux mille seize le quatre février, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf janvier, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, maire.

***Présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, ROLLAIS Carolin, ECHEVERRIA Josiane, JOLY Fabrice, LE GAUDU-LOIZANCE Solène, GAYRAUD Alexandre*

***Absents ayant donné pouvoir :** GUERCHET Catherine à Dano Yves, REGENT Claude à GEFFRAY Patrick, COMMUNAL Karine à ANDOUARD Colette, MEHA Claudine à CHEVREL Nicole*

9 - Délibération du 4/02/2016 : régime indemnitaire

Le conseil municipal fixe, dans les limites prévues par les textes liés au régime indemnitaire, la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités allouées aux agents territoriaux. Le conseil municipal fixe aussi le coefficient maximum autorisé pour chaque grade.

Filière administrative

Grade	Nature de la prime	Coefficient individuel maximum	Montant annuel de référence
Rédacteur territorial	**Indemnité d'Administration et de Technicité**	**8**	**588,69 €**
Rédacteur territorial	**Indemnité d'exercice des missions de préfectures**	**3**	**1 492,00 €**

Le montant de la prime :
- *est indexé sur la valeur du point de la fonction publique ;*
- *est fractionné pour un paiement mensuel ;*
- *fera l'objet d'un arrêté qui indiquera individuellement le coefficient attribué à chaque agent dans la limite des coefficients maximaux indiqués ci-dessus.*

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :
- *valider le nouveau régime indemnitaire ;*
- *donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.*

Bordereau adopté à l'unanimité des 19 membres

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -
Le 5/02/2016
Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

MAIRIE DE STE-MARIE